

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Gentot, qui offre à la Convention plusieurs preuves du siège de Lyon, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Gentot, qui offre à la Convention plusieurs preuves du siège de Lyon, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27196_t1_0478_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tation a produit le plus grand effet; tous les bons citoyens se sont empressés de faire des offrandes généreuses au moyen desquelles la commune a recruté, monté et armé 6 cavaliers au complet et tous prêts à partir, requérant qu'il avait délibéré de faire don à la nation des 3 autres cavaliers recrutés en sus des trois premiers, et que de suite tous les 6 soient conduits par un membre au département du Gard pour les faire agréer et recevoir.

Le Conseil, l'agent national entendu, arrête à l'unanimité des suffrages de faire don à la nation de trois cavaliers de plus, armés et équipés et qui ont été recrutés avec les trois premiers pour servir dans les armées de la République tout le temps de la guerre, auquel effet extrait de la présente sera envoyé à la Convention nationale avec prière d'agréer ce don de la commune, qui s'empressera toujours par ses soins et son exacte surveillance à procurer à la République tout ce qui pourra concourir à son affermissement et à la destruction des tyrans; arrête que les 6 cavaliers à la disposition de la commune, seront conduits dans les vingt-quatre heures par le citoyen Julien, agent national, à ces fins nommé, à l'administration du département du Gard pour les faire recevoir et incorporer sans délai dans les armées pour les mettre en activité de service.

P.C.C. MIGNOT, JULIEN, CHABRAUD.

22

Le citoyen Gentot, fils, offre à la Convention nationale plusieurs épreuves de la carte du siège de Lyon.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique (1).

Le citoyen Gentot fils, fait offre à la Convention nationale de plusieurs épreuves de la carte du siège de Lyon, soutenu par les royalistes de cette commune, et saisit cette occasion pour faire connaître différents traits qui n'ont pas été bien connus. Le citoyen Buffard, vinaigrier, fut incarcéré par les rebelles pour cause de son républicanisme. Après la journée du 29 mai 1793, les contre-révolutionnaires le firent attacher à un poteau planté sur la place des terreaux; là, il resta, pendant plusieurs heures, exposé aux regards et à la risée des brigands. Pendant ce temps il arriva que plusieurs tombèrent sur cette place et exterminèrent quelques rebelles, la terreur s'empara d'eux; Buffard les voyant fuir leur criait: *Scélérats! vous voyez bien que les bombes des républicains ne font point de mal aux patriotes.*

Mais ce que l'avenir aura peine à croire, vous-mêmes vous en allez frémir d'horreur; les prêtres, les royalistes, les fédéralistes n'avaient-ils pas projet d'offrir un holocauste aux mânes du dernier tyran!... Qui devait en servir?... Le sang du peuple. Après l'invasion des Piémontais sur le territoire de la République, et des Anglais et Espagnols dans le Midi, ils devaient faire insurger le peuple de Commune-Affranchie par la

(1) P.V., XXXVIII, 5. M.U., XL, 60; *Audit, nat.*, n° 607.

famine; et par les mesures qu'ils s'étaient proposées, le peuple devait être égorgé en masse: sur ces monceaux de morts la royauté eut été proclamée.

Des femmes couraient çà et là et faisaient entendre ces cris dans la ville: *Nos enfans meurent de faim, et nous, nous n'en pouvons plus...* Une patrouille de royalistes les rencontre et insulte à leur misère; ne pouvant soutenir le tableau de l'humanité souffrante, les barbares enfoncent leurs baïonnettes sur elles et les forcent de rentrer dans leur maisons, pour avoir eux-mêmes le plaisir de les voir expirer sur les corps de leurs enfans morts de faim.

Tels furent les maux de ce peuple bon, de ce peuple, enfin, que la Convention nationale a rendu à la liberté, par ce sublime décret (l'affranchissement) dicté par la justice (1).

23

Le citoyen Masson, artiste, admis à la barre, offre à la Convention nationale la statue de la liberté. Cette image chérie est reçue avec transport (2).

Le citoyen MASSON: Le retour de la félicité publique est votre ouvrage, et quand le sentiment généreux d'en être les auteurs est votre unique récompense, c'est un devoir aux artistes de transmettre aux races futures le souvenir de vos bienfaits.

Le feu divin dont vous êtes embrasés a pénétré dans mon âme, je me suis cru associé à votre gloire; et l'amour de la patrie qui élève vers le grand, a dirigé mon ciseau.

Le suffrage du peuple dont vous êtes les représentants est la plus digne récompense d'un artiste républicain. Si vous jugez que je me suis approché de la hauteur de vos vues sublimes, j'aurai pour mon ouvrage les sentiments que Pymalion éprouve pour sa statue (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux commissaires inspecteurs de la salle.

24

Les citoyens Faity et Martin viennent s'offrir pour cavaliers jacobins, au nom des Sociétés populaires de Pons et Jonsac (4).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des mouvemens des troupes (5).

25

Les administrateurs du district de Baugé (6) adressent à la Convention le tableau des dons qu'ils ont reçus de diverses communes; ils ap-

(1) Bⁱⁿ, 2 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 5. Bⁱⁿ, 2 prair.

(3) M.U., XL, 61

(4) Charente-Inférieure.

(5) P.V. XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(6) Maine-et-Loire.